

# *Lycée International Jeanne d'Arc*

## *Clermont-Ferrand*



Livret d'information du Service Restauration

Année scolaire 2024-2025



**MERCI DE JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RIB ORIGINAL POUR TOUTE  
INSCRIPTION**

**⚠ Toute modification de RIB doit être transmise  
au service des Frais Scolaires**

**Quel régime pour votre enfant ? Demi-pensionnaire au forfait ou aux tickets ?**

Quel que soit son régime, chaque élève doit posséder un badge pour accéder au self et entrer dans l'établissement. Ce badge est remis gratuitement lors de la première inscription ; mais en cas de perte ou de détérioration, l'élève doit le renouveler en s'acquittant de 5 €.

- ✓ Demi-pensionnaire au forfait : votre enfant déjeune au moins 3 fois par semaine à la cantine.
- ✓ Demi-pensionnaire aux tickets : votre enfant déjeune 1 à 2 fois par semaine **maximum** à la cantine.

**Changement de régime :**

Conformément au règlement, les **changements de régime** doivent être demandés par écrit soit :

- En remplissant le formulaire disponible au service des Frais Scolaires (Bâtiment B-2<sup>e</sup> étage)
- En envoyant un mail : [citescolairejeannedarc@gmail.com](mailto:citescolairejeannedarc@gmail.com)

dans les **quinze jours précédant le début de chaque trimestre**. Les modifications s'effectuent uniquement en début de trimestre (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> septembre).

**La tarification :**

- ✓ Pour les demi-pensionnaires et internes :

La facture forfaitaire est envoyée au début de chaque trimestre, le règlement doit être effectué **dès réception**.

Le découpage des trimestres est le suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, soit 75 jours
- 2<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, soit 60 jours
- 3<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au dernier jour de l'année scolaire, soit 40 jours.

- ✓ Pour les élèves aux tickets ou externes : Le ticket est à 5,20 € et doit être réglé (en chèque ou en espèce) avant le passage au self.

⚠ le tarif du repas individuel est réévalué chaque mois de janvier.

## Les moyens de paiement :

### 1. Le prélèvement automatique :

Le prélèvement automatique autorise le lycée à prélever les sommes dues (frais de demi-pension - internat) tous les mois sur votre compte bancaire.

Les dates et les montants de prélèvement vous seront envoyés par mail en début de trimestre.

Pour mettre en place le prélèvement, vous devez nous retourner :

- Le formulaire d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA)
- Votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original

**Le mandat de prélèvement** est valable sur **toute la scolarité de l'élève**. Il est **reconduit tous les ans** par tacite reconduction **sauf dénonciation par le débiteur ou par le lycée**, en cas de rejet du prélèvement par la banque.

*Tableau indicatif des prélèvements suivant l'échéancier 2023-2024*

	DP	Interne
<b>Octobre</b>	82.00 €	213.00 €
<b>Novembre</b>	82.00 €	213.00 €
<b>Décembre</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Janvier</b>	69.00 €	170.00 €
<b>Février</b>	68.00 €	170.00 €
<b>Mars</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Avril</b>	46.00 €	114.00 €
<b>Mai</b>	46.00 €	114.00 €
<b>Juin</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Total annuel</b>	588.00 €	1523.00 €
	<b>T1 : 246 €</b>	<b>T1 : 638 €</b>
	<b>T2 : 205 €</b>	<b>T2 : 531 €</b>
	<b>T3 : 137 €</b>	<b>T3 : 354 €</b>

*L'ajustement s'effectue à chaque fin de trimestre en tenant compte des différentes absences (maladie >15j, voyage, exclusion, démission, grève...).*

### 2. Le paiement en ligne :

Vous réglez le montant sur l'ENT par carte bancaire via le lien (site sécurisé) suivant :

<http://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00615>

Les codes d'accès sont envoyés en septembre, pour les anciens utilisateurs, le code ne change pas.

### 3. Le chèque : Paiement libellé à l'ordre du « Lycée International Jeanne d'Arc ».

### 4. Les espèces : Les règlements en espèces se font au service des Frais Scolaires situé au Lycée. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de privilégier les autres modes de paiement et ne pas confier des sommes importantes à vos enfants.

**Demande d'échéancier (Paiement par chèque bancaire ou espèces):**

Le formulaire de demande d'échéancier est disponible sur demande par mail à :  
[citescolairejeannedarc@gmail.com](mailto:citescolairejeannedarc@gmail.com)

Après accord de l'Agent Comptable (voir formulaire de demande d'échéancier), vous pouvez payer en trois fois maximum par trimestre. Les demandes d'échéanciers en fin de période ne seront pas acceptées.

**Quelles sont les aides possibles pour le règlement de la cantine ?**

✓ Les Bourses nationales :

Pour toutes questions relatives aux demandes de bourses, merci de contacter le **secrétariat du lycée** :  
**04.73.92.66.10 poste 118**

✓ Le fonds social cantine :

**En cas de difficultés financières, même passagères**, et pour toutes questions relatives au **Fonds Social**,  
merci de contacter l'**assistante sociale** : **04.73.92.66.10 poste 134**

Pour toutes questions relatives à la facturation et aux paiements, merci de vous adresser au service des  
Frais Scolaires : 04.73.92.66.10 poste 135  
(du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00)

## Mémo

- ✓ Joindre impérativement un RIB Original (toute modification de RIB doit être transmise au service des Frais Scolaires)
- ✓ Pour les élèves aux tickets ou externes : Le ticket est à 5,20 € et doit être réglé (en chèque ou espèce) **avant le passage au self.**

*Sources : règlement du SRH ; arrêtés du conseil Régional (tarifs 2024)*